



Date de l'arrêté : 12/07/2026

Objet : FERMETURE DE VOIES ET RESTRICTION D'ACCES A
CERTAINES ZONES DE LA COMMUNE POUR RAISONS DE
SECURITE LIEES A L'INCENDIE FIXE

ARRÊTÉ

N° AR_2026_012

portant FERMETURE DE VOIES ET RESTRICTION D'ACCES A CERTAINES ZONES DE LA
COMMUNE POUR RAISONS DE SECURITE LIEES A L'INCENDIE FIXE

Le Maire de la commune de Montmaur-en-Diois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-8 ;

Vu l'incendie fixé affectant le territoire de la commune de Montmaur-en-Diois ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des sapeurs-pompiers engagés dans la lutte contre l'incendie ainsi que celle des personnes et des biens ;

Considérant que la route menant au col de Royet et les zones de la commune situées au nord et à l'ouest du village, desservies par des routes et chemins non bitumés, présentent un danger particulier dans le contexte actuel ;

ARRÊTE

Article 1er – La route menant au col de Royet est fermée à toute circulation jusqu'à nouvel ordre.

Date de transmission de l'acte: 12/07/2026
Date de réception de l'AR: 17/07/2026
026-212602056-AR_2026_012-AR
A G E D I

AR_2026_012

Article 2 – L'accès aux zones de la commune situées au nord et à l'ouest du village, desservies par des routes et chemins non bitumés, est interdit à toute personne jusqu'à nouvel ordre.

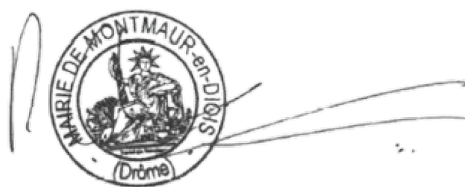
Article 3 – Sont exemptés de cette interdiction les agriculteurs et les riverains concernés, dans le cadre strict de leurs déplacements nécessaires.

Article 4 – Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de la Drôme, publié et affiché en mairie, et notifié aux services de gendarmerie et de secours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Fait à MONTMAUR EN DIOIS, le 12 juillet 2026

Le Maire, Roger MOORE.



Date de transmission de l'acte: 12/07/2026
Date de reception de l'AR: 17/07/2026
026-212602056-AR_2026_012-AR
A G E D I